

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 17 mai 1992

du 11 mars 1992

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'article 10, 1^{er} alinéa, de la loi fédérale du 17 décembre 1976¹⁾ sur les droits politiques,

arrête:

Article premier

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 4 octobre 1991²⁾ concernant l'adhésion de la Suisse aux institutions de Bretton Woods;
- la loi fédérale du 4 octobre 1991³⁾ concernant la participation de la Suisse aux institutions de Bretton Woods;
- la loi fédérale du 24 janvier 1991⁴⁾ sur la protection des eaux;
- l'initiative populaire du 9 octobre 1984⁵⁾ «pour la sauvegarde de nos eaux»;
- le contre-projet de l'Assemblée fédérale du 21 juin 1991⁶⁾ relatif à l'initiative populaire «contre l'application abusive des techniques de reproduction et de manipulation génétique à l'espèce humaine»;
- l'arrêté fédéral du 13 décembre 1991⁷⁾ sur l'introduction d'un service civil pour les objecteurs de conscience et
- la modification du 21 juin 1991⁸⁾ du code pénal suisse et du code pénal militaire (Infractions contre l'intégrité sexuelle)

aura lieu sur tout le territoire de la Confédération, le 17 mai 1992 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

¹⁾ RS 161.1

²⁾ FF 1991 III 1569

³⁾ FF 1991 III 1543

⁴⁾ FF 1991 I 226

⁵⁾ FF 1984 III 1007, 1985 I 290

⁶⁾ FF 1991 II 1433

⁷⁾ FF 1991 IV 1043

⁸⁾ FF 1991 II 1447



Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

11 mars 1992

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président, Ogi

Le chancelier de la Confédération, Couchepin

35008

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 17 mai 1992 du 11 mars 1992

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	11
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	24.03.1992
Date	
Data	
Seite	704-705
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 905

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.
Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.
Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.